

SÉANCE ORDINAIRE
12 SEPTEMBRE 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 12 SEPTEMBRE 2016, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN
MONSIEUR FRANÇOIS FILION

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Par la suite :

Madame Ginette Caron propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 août 2016, les membres du conseil municipal présents l'approuvent à l'unanimité.

16.09.3.

Rapport de la mairesse

Madame Ursule Thériault, mairesse, fait état du dépôt de son rapport d'activités couvrant la période du 8 août 2016 au 12 septembre 2016, ce dernier étant mis à la disposition des personnes présentes et rendu disponible, dès le lendemain, au bureau municipal.

16.09.4.1.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 12/09/2016 (journal 1364) :	1 333,71 \$
(journal 1372) :	11 999,88 \$
(journal 1373) :	8 024,44 \$
(journal 1374) :	40 949,32 \$
(journal 1375) :	<u>2 037,36 \$</u>
	<u>64 344,71 \$</u>
Dépenses incompressibles (journal 1053) :	(100,12) \$
(journal 1054) :	(108,42) \$
(journal 1055) :	398,83 \$
(journal 1056) :	14 282,91 \$
(journal 1057) :	25,00 \$
(journal 1058) :	24 739,75 \$

(journal 1059) :	15 399,79 \$
(journal 1060) :	(1 333,71) \$
(journal 1061) :	10 406,96 \$
(journal 1062) :	89,78 \$
(journal 1063) :	2 256,89 \$
(journal 1064) :	31 516,48 \$
(journal 1065) :	5 351,55 \$
(journal 1066) :	141,37 \$
(journal 1067) :	<u>10 843,81 \$</u>
	<u>113 910.87 \$</u>

Total des dépenses : **178 255,58 \$**

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 19 août 2016 au 12 septembre 2016, il est proposé par monsieur Simon Lavoie que la liste des comptes déposée soit approuvée.

16.09.4.1.1.1.

Présentation de madame Kim Cornelissen - projet de planification stratégique

Madame Cornelissen, consultante, procède à une brève présentation des activités réalisées dans le cadre de son mandat de coordination de la planification stratégique responsable amorcé par la municipalité dans le cadre d'un programme d'aide financière soutenu par la Fédération canadienne des municipalités (Fond municipal vert). À ce jour, les travaux complétés totalisent des investissements de 9 075 \$ sur un montant budgété pour ces mêmes activités, de 14 125 \$. Il est à noter qu'une aide financière de 50 % est allouée par la FCM. Quant à la durée du projet, l'accord entre la municipalité et la FCM prévoit une finalisation en mars 2018.

16.09.4.1.2.

Demande d'appui auprès de la CPTAQ - Entreprise 9224-4177 Québec inc (M. Georges Marquis)

Considérant la demande déposée par l'entreprise 9224-4147 Québec inc. à des fins d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 5 350 759;

Considérant que le lot visé a été loué, depuis bon nombre d'années, aux Entreprises Gérald Dubé inc. à des fins d'entreposage et de stockage de chaux agricole et d'agrégats pour le paysagement;

Considérant que l'acquéreur possède déjà deux lots adjacents à celui faisant partie de la présente demande, ceux-ci étant utilisés aux mêmes fins que celles, ci-haut, mentionnées;

Considérant les besoins d'expansion de cette entreprise ainsi que sa vocation très étroite avec le monde agricole;

Considérant l'absence de disponibilité de terrain, sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte pouvant permettre l'accroissement des activités de cette entreprise;

Considérant que cette demande n'entraîne aucune contrainte particulière à la vocation agricole du secteur;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour le lot 5 350 759, et ce, sur la base des constats, ci-haut, mentionnés.

Arrivée de monsieur
François Filion 20h20

16.09.4.1.3.

Demande d'appui auprès de la CPTAQ - Messieurs Robin, Alain et Bruno Malenfant

Considérant la demande soumise par les propriétaires du lot 5 349 925, en occurrence messieurs Robin, Alain et Bruno Malenfant, à l'effet d'aliéner le lot 5 349 925 en faveur de l'Entreprise AM Bélanger inc.;

Considérant que la transaction faisant l'objet de cette démarche ne modifie aucunement l'usage à caractère agricole;

Considérant que le lot visé est adjacent à ceux déjà possédés par l'éventuel acquéreur;

Considérant que cette demande n'a aucun impact prévisible sur l'homogénéité du territoire agricole de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande d'aliénation du lot 5 349 925 en faveur de l'Entreprise AM Bélanger inc., et ce, en considération des éléments, ci-haut, mentionnés.

16.09.4.1.4.

Demande de support financier - Corporation « Le Cœur de L'Isle-Verte »

Considérant les démarches entreprises par les administrateurs de l'organisme « Le Cœur de L'Isle-Verte » visant à assurer la sauvegarde de l'église de L'Isle-Verte;

Considérant le travail réalisé par cette organisation depuis sa constitution légale, dont : des rencontres, des visites d'église, l'évaluation et l'élaboration de divers scénarios d'utilisation, etc.;

Considérant que dans la poursuite de leurs objectifs, il leur est nécessaire de pouvoir compter sur l'expertise de professionnels, que ce soit en ingénierie, architecture ou autres, si nécessaire;

Considérant que cet organisme, à but non lucratif, ne dispose actuellement d'aucune ressource financière permettant d'obtenir de tels services;

Considérant que la municipalité juge tout à fait opportun d'appuyer les démarches entreprises par ces bénévoles;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte prenne en compte les besoins exprimés par ce comité et analyse les possibilités de soutiens financiers ou autres

qu'elle peut offrir tout en appuyant cette collaboration au respect des lois et règlements qui régissent l'institution publique qu'est la Municipalité de L'Isle-Verte.

16.09.4.1.5. Demande d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal - modification à la résolution 16.02.4.3.2.

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte demande une modification à la résolution adoptée le 8 février 2016 afin d'inclure, aux interventions spécifiées à la résolution 16.02.4.3.2., l'enlèvement du pavage d'une section de la rue Béland, l'ajout de matériau granulaire ainsi que les honoraires professionnels nécessaires pour finaliser la réfection de cette route. Les coûts estimés de ces travaux s'élèvent à 23 000 \$ et nous demandons à ce que ceux-ci soient admissibles au programme d'aide financière allouée dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

16.09.4.2.1. Appel d'offres pour l'achat d'abrasif - saison d'hiver 2016-2017

Considérant l'obligation pour la municipalité de se procurer de l'abrasif pour ses opérations de déneigement;

Considérant que, comme pour les années passées, un volume représentant 1 700 tonnes métriques est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, que soit autorisée une demande de soumissions faisant état de ce besoin et que les membres du conseil municipal, responsables du service de la voirie, soient dûment autorisés à accorder le contrat au soumissionnaire répondant, en tous points, aux exigences prévalant au document d'appel d'offres.

16.09.4.4.1. Soutien financier dans le cadre du programme d'aide de la table d'harmonisation

Considérant que chaque année, la Table d'harmonisation de L'Isle-Verte apporte son soutien à la réalisation de certaines activités destinées aux aînés;

Considérant les demandes d'aide reçues par cette organisation ainsi que les recommandations soumises au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que soient retenus, pour une contribution financière, les projets suivants :

- Marché de Noël : contribution de 200 \$,
- Activité « Muscliez vos méninges » : contribution de 200 \$,
- Activité intergénérationnelle du samedi après-midi : contribution de 200 \$.

16.09.4.5.1.

Règlement 2016-144 amendant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de L'Isle-Verte

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2016- 144

Amendement au règlement 2012-111 aux fins d'y introduire les nouvelles dispositions légales découlant du projet de loi 83 en matière d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de L'Isle-Verte.

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employé(e)s municipal(es);

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté le 10 juin 2016 le projet de loi 83 modifiant certaines obligations concernant les organismes municipaux et nécessitant de modifier les codes d'éthiques des employés et des élus;

Attendu que les codes d'éthiques doivent être amendés au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu que le présent projet de règlement a été présenté en séance publique le 8 août 2016, respectant les règles prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Attendu qu' avis de motion a été donné le 8 août 2016.

En conséquence Il est proposé par madame Ginette Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le présent amendement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, et ce, de la façon suivante :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : Amendement au règlement 2012-111 aux fins d'y introduire les nouvelles dispositions légales découlant du projet de loi 83 en matière d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de L'Isle-Verte.

ARTICLE 2 : AMENDEMENT

Au règlement 2012-111 est ajouté l'article 5.7 s'intitulant « Financement politique » et se lit comme suit :

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

En cas de non-respect de cette interdiction l'employé est imputable des sanctions prévues à l'article 31 du projet de loi 83.

Le présent amendement s'applique à tout employé de la Municipalité de L'Isle-Verte, peu importe son statut, temps plein, temps partiel, saisonnier, à contrat, stagiaire, cadre et pompier volontaire.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2016 conformément à la Loi.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

16.09.4.5.2.

Règlement 2016-145 amendant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de L'Isle-Verte

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2016- 145

Amendement au règlement 2014-128 aux fins d'y introduire les nouvelles dispositions légales découlant du projet de loi 83 en matière d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de L'Isle-Verte.

Attendu que *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

- Attendu que** l'Assemblée nationale a adopté le 10 juin 2016 le projet de loi 83 modifiant certaines obligations concernant les organismes municipaux et nécessitant de modifier les codes d'éthiques des employés et des élus;
- Attendu que** les codes d'éthiques doivent être amendés au plus tard le 30 septembre 2016;
- Attendu que** le présent projet de règlement a été présenté en séance publique le 8 août 2016, respectant les règles prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;
- Attendu qu'** avis de motion a été donné le 8 août 2016.
- En conséquence** Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'adopter le présent amendement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, et ce, de la façon suivante :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : Amendement au règlement 2014-128 aux fins d'y introduire les nouvelles dispositions légales découlant du projet de loi 83 en matière d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de L'Isle-Verte.

ARTICLE 2 : AMENDEMENT

Au règlement 2014-128 est ajouté l'article suivant et s'intitulant « Financement politique » :

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue à l'alinéa précédent. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 du projet de loi 83.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2016 conformément à la Loi.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

16.09.6.2.

Autorisation de paiement des frais engendrés pour le contrôle des déclarations des exploitants de carrières et de sablières à l'aide d'un drone proposé par la résolution numéro 2016-08-370-C de la MRC de Rivière-du-Loup

Attendu qu'il a lieu de bonifier le contrôle des déclarations des exploitants de carrières et de sablières;

Attendu que le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a adopté la résolution numéro 2016-08-370-C relative à l'autorisation de procéder à un appel d'offres pour le contrôle des déclarations des exploitants de carrières et de sablières à l'aide d'un drone (UAV) sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir un calendrier sur trois ans d'observation des sites d'exploitation, puisqu'il faut deux survols du drone pour établir la quantité de substrat minéral prélevé;

Attendu que la MRC de Rivière-du-Loup assumera les frais attribuables aux municipalités non-signataires d'une entente de délégation de la perception des droits aux exploitants de carrières et de sablières, et ce, en considération de la contribution de 10 % en frais d'administration retenue à chaque année par la MRC à l'égard de celles-ci;

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte est signataire d'une entente de délégation de la perception des droits aux exploitants de carrières et de sablières;

Attendu que la MRC de Rivière-du-Loup a procédé à l'évaluation des frais engendrés pour le contrôle des déclarations des exploitants de carrières et de sablières à l'aide d'un drone attribué à la municipalité qui s'élèvent à environ 362 \$ par année pendant 3 ans, et que ceux-ci pourraient être assurés par la municipalité. L'estimation et la répartition des coûts (par année) :

Municipalités	Montant de base (50 % facture)	Montant selon revenus 2015 (50 % facture)		Total
		proportion des revenus	montant	
Cacouna	-			-
L'Isle-Verte	318 \$	1,3 %	44 \$	362 \$
Saint-Antonin	-			-
Saint-Arsène	318 \$	1,3 %	47 \$	365 \$
Saint-Cyprien	318 \$	5,2 %	182 \$	501 \$
Saint-Épiphane	-			-
Saint-François- Xavier-de-Viger	-			-
St-Hubert-de-RDL	-			-
Saint-Modeste	318 \$	9,1 %	319 \$	637 \$
St-Paul-de-la-Croix	-			-
Ville de Rivière-du- Loup	-			-
MRC de Rivière-du- Loup	2 227 \$	83,1 %	2 907 \$	5 135 \$
TOTAL	3 500 \$	100 %	3 500 \$	7 000 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte :

- Accepte d'assumer des frais engendrés pour le contrôle des déclarations des exploitants de carrières et de sablières à l'aide d'un drone,
- Autorise la direction générale à transmettre cette résolution à la MRC de Rivière-du-Loup.

16.09.6.3.

Obligations prévues à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Attendu que la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec prévoit des obligations pour les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs visés par ladite stratégie;

Attendu qu'à l'intérieur des objectifs se retrouvent des obligations dont : effectuer des recherches de fuites, y entreprendre certaines réparations (si nécessaire), déterminer et installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, municipaux ainsi qu'à certains immeubles résidents (suivant un certain échantillonnage);

Attendu que les obligations municipales à respecter nécessitent des ressources financières importantes pour la municipalité;

Attendu que les municipalités n'ont pas les ressources financières appropriées pour effectuer lesdites acquisitions ainsi que les travaux;

Attendu qu'il ne peut être requis, des propriétaires des bâtiments visés et pour lesquels des compteurs doivent être installés, d'assumer ces frais alors que les autres propriétaires de la municipalité n'y seront pas tenus;

Attendu qu'il y a lieu qu'un programme d'aide financière s'adressant aux municipalités soit établi afin d'assurer le suivi de ces diverses actions;

Attendu la démarche entreprise par la Municipalité de Les Escoumins aux fins d'inciter l'ensemble des municipalités du Québec à adresser une telle demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron que cette demande d'aide financière soit adressée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, deux membres du conseil s'y opposent, elle est donc adoptée à la majorité.

16.09.9.

Levée de la séance

À 21 h 23, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER